

L'ourlet riche en espèces – habitat précieux et élément de réseau parmi les cultures

Les ourlets permettent à la nature de déployer ses richesses sur plusieurs années. Au fil des saisons, les fleurs et les graminées poussent, fleurissent et se fanent. Les animaux peuvent ainsi accomplir leur cycle de vie et trouver nourriture et protection. En tant qu'éléments linéaires, les ourlets sont particu-

lièrement adaptés pour relier les milieux naturels entre eux. Ils contribuent ainsi, en alternance avec les haies basses, les jachères et les bandes culturales extensives, à la mise en valeur écologique et paysagère des régions cultivées.

Ourlets sur terres assolées – les caractéristiques

- Les ourlets sont des bandes extensives de végétation herbacée situées le long de terres ouvertes, de surfaces herbagères permanentes ou de cultures pérennes (1). Ils peuvent avoir un aspect similaire aux ourlets naturels qui se développent le long des cours d'eau et des lisières de forêt. Avant d'être ensemencées, les surfaces doivent avoir été utilisées comme terres assolées ou pour des cultures pérennes.
- Dans les ourlets riches en espèces, la floraison commence en mai et se prolonge jusqu'au début de l'automne. La végétation des ourlets offre des sites précieux de nourriture, de refuge et d'hivernage (2) pour de nombreuses espèces auxiliaires de l'agriculture, telle cette pupe de syrpe (3). Les ourlets constituent aussi des éléments de réseau idéaux.
- Contrairement aux jachères, les ourlets sont prévus pour être des structures permanentes. Il est souhaitable de les maintenir au-delà de la durée minimale obligatoire.
- Afin que leur composition botanique reste stable, les mélanges de semences contiennent également des graminées. Une proportion de 30% de fleurs au minimum et de 60% de graminées au maximum est recherchée dans la couverture végétale. Les ourlets caractérisés par une proportion élevée en graminées représentent en tant qu'éléments structurels des habitats précieux pour de nombreux animaux.
- A la différence des jachères, le coquelicot et le bleuet sont les seules espèces agrestes annuelles dans les mélanges pour ourlets. Elles enrichissent les ourlets peu fleuris lors de l'année de semis.
- Au contraire des jachères, les ourlets doivent être fauchés chaque année de manière alternée sur la moitié de la surface (4). Le produit de la coupe doit être évacué (cf. § Entretien les années suivantes).
- Les ourlets conviennent aussi, contrairement aux jachères, aux endroits humides à très humides (mélange «ourlet humide»).



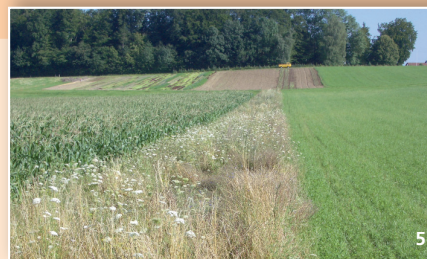
Conditions et contributions

Les conditions, critères d'exclusion et montants des contributions fédérales sont résumés dans le document Compensation écologique dans l'exploitation agricole – Exigences de base et qualité écologique (AGRIDEA, www.agridea.ch) et sur la fiche annexe Ourlets sur terres assolées: Conditions et charges.

Choix de l'emplacement

A quel endroit installer un ourlet?

- Les ourlets situés entre deux parcelles cultivées (5) sont particulièrement intéressants: les oiseaux et les lièvres peuvent s'y réfugier alors qu'ils sont souvent fortement dérangés, notamment par les chiens, dans les ourlets situés le long des routes.
- Les ourlets peuvent également convenir dans les herbages. Pour donner droit à une contribution fédérale, ils doivent néanmoins correspondre aux conditions fixées par la Confédération (cf. fiche Compensation écologique dans l'exploitation agricole et fiche annexe Ourlets sur terres assolées: Conditions et charges).
- Pour des raisons pratiques, les endroits où se trouve déjà un ourlet étroit (50 – 100 cm), par exemple le long d'un chemin (6) ou d'une berge, conviennent également. Le ressemis et l'élargissement de ces surfaces permettent de les valoriser.



A quel endroit un ourlet n'a-t-il pas sa place?

- Eviter absolument les parcelles à l'ombre ou soumises à une forte pression de rumex (7), de chardon des champs ou de chiendent.
- Veiller à ne pas installer d'ourlet à proximité immédiate des cultures fruitières ou d'autres cultures sensibles aux dégâts des campagnols, auxquels les ourlets offrent également un habitat.
- Ne pas installer d'ourlet le long d'une route fortement fréquentée, qui représente souvent un piège mortel pour des animaux comme le hérisson ou le lièvre.
- Eviter d'installer un ourlet après une jachère florale riche en cardères et en tanaïses. Ces espèces repoussent et concurrencent les plantes de l'ourlet.



Semis

Préparation du lit de semences

Une planification soignée (choix de l'emplacement et préparation du lit de semences) est une condition indispensable pour un semis réussi.

- Le lit de semence doit être sans végétation, rappuyé depuis au moins 3 semaines et pas trop fin. Un hersage superficiel répété est recommandé pour éliminer les adventices problématiques (8).



Période de semis

- D'avril à fin mai. En cas de semis d'automne, certaines espèces semées risquent de ne pas hiverner.
- Dans les sols tourbeux drainés, un semis d'automne, de septembre à début octobre, est généralement préférable.

Technique de semis

- Beaucoup de semences sont très petites et exigent un semis superficiel (semis à la volée). Un semis à la main (9) est souvent le plus adéquat car la plupart des surfaces sont petites.
- Il est conseillé de commander les semences avec un support de semis, ce qui facilite le semis manuel ou avec un semoir pneumatique (à utiliser pour les plus grandes surfaces).
- Respecter les quantités de semences recommandées.
- Passer le rouleau après le semis (rouleau cambridge).



Mélanges

Les deux mélanges disponibles, recommandés par les stations fédérales de recherches agronomiques, sont composés d'environ 35 plantes indigènes annuelles et pérennes ainsi que de diverses graminées indigènes.

1) Mélange pour sols secs à frais: convient pour la plupart des sols cultivés du Plateau. Il contient entre autres des mauves (10) et de la bugrane épineuse (11).



2) Mélange pour sols humides à mouillés (mais pas ombragés): peut par exemple être utilisé sur des sols humides où l'installation d'une jachère est déconseillée. Le mélange contient des plantes telles que la lysimachie vulgaire (12), l'eupatoire chanvrine, la reine-des-prés, la benoîte des ruisseaux ainsi que des plantes-hôtes comme par exemple l'alliaire pétiolée sur laquelle se nourrit la chenille de l'aurore (13, chrysalide de l'aurore).



Attention

Les espèces semées lèvent pour la plupart lentement et beaucoup de plantes ne fleurissent qu'après avoir hiverné. Si l'ensemencement ne s'est pas déroulé de manière optimale (lit de semences, profondeur du semis, conditions météorologiques, limaces), un ressemis est recommandé. Dans les ourlets assez larges, il est conseillé de laisser une bande de 1 m intacte afin que les animaux déjà installés puissent s'y réfugier et survivre.

Entretien

Année du semis

Coupe de nettoyage

- Un envahissement par des plantes annuelles spontanées et problématiques est souvent observé la première année mais ne porte guère préjudice aux espèces semées. Si le coquelicot et le bleuet sont répartis régulièrement sur la surface (14, 15), il est recommandé de renoncer à une coupe de nettoyage.
- Si une coupe de nettoyage est effectuée, la réaliser avant la montaison des coquelicots et bleuets pour éviter de couper les fleurs. Si le produit de la coupe est important, l'évacuer.



Entretien les années suivantes

Fauche

- Faucher annuellement la moitié de l'ourlet. Une fauche sur toute la longueur et la moitié de la largeur de la surface (16) permet aux animaux de se réfugier dans la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément de réseau. La partie fauchée doit changer chaque année. Laisser le produit de la coupe sécher sur place pour permettre l'égrainage. Evacuer ensuite le produit de la coupe.
- La période de fauche optimale correspond à la deuxième moitié du mois d'août. Des fauches plus précoces pourraient porter atteinte à certaines espèces (p. ex. benoîte des ruisseaux) tout en favorisant des espèces typiques des prairies comme la marguerite et la centaurée jacée. Des fauches dès septembre empêchent une deuxième floraison en automne.
- Hauteur de coupe optimale: 7-10 cm.
- Le produit de la coupe évacué peut, selon la composition botanique, être composté, affouragé (respecter le bilan de fumure et tenir compte du fait que le foin a 2 ans), utilisé comme litière ou incorporé au sol comme amendement d'une autre surface.
- Des petits tas isolés d'herbe et de litière dans l'ourlet peuvent servir de refuge pour la faune.



Espèces indésirables

- Si des ligneux à croissance rapide (p. ex. frênes, saules (17), érables) apparaissent, les couper rapidement. Des orties (18) apparaissant spontanément et de façon sporadique sont intéressantes d'un point de vue écologique. Il faut néanmoins veiller à limiter leur expansion.
- Contrôler périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques. Combattre continuellement les rumex, chardons des champs, chiendents, liseurons, herbes-de-Saint-Jacques, ambrosies, solidages du Canada (19), solidages géants et autres plantes problématiques.
- Dans les exploitations PER, le traitement plante par plante et des foyers de plantes problématiques est autorisé, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques (n'utiliser que des produits homologués, cf. fiche annexe Ourlets sur terres assolées: Conditions et charges).



Ravageurs dans les ourlets

Les campagnols et les limaces sont plus fréquents dans les ourlets et dans la zone de transition avec les cultures. Ils ne provoquent néanmoins généralement pas de dégâts significatifs dans les cultures avoisinantes.

- Dans les bords des cultures sensibles aux limaces comme le colza et la betterave, des granulés contre les limaces peuvent être utilisés, mais pas dans l'ourlet.
- Des perchoirs attirent les rapaces, qui contribuent à réduire les populations de campagnols.

Retournement de l'ourlet

- Dans de rares cas, les contrôles et les soins appropriés ne suffisent pas à contenir les chardons des champs ou les rumex qui deviennent alors dominants. Si c'est le cas, dans les exploitations PER, traiter la surface avec un herbicide total avant de retourner l'ourlet et de réintroduire la surface dans la rotation.
- Un travail du sol superficiel répété directement après le labour élimine les jeunes pousses en train de lever.

Impressum

Editeur

AGRIDEA, CH-1000 Lausanne 6,
AGRIDEA, CH-8315 Lindau,
www.agridea.ch

Concept d'information et rédaction

Knipfer M., Kuchen S., AGRIDEA Lindau
Charollais M., Koller N., AGRIDEA Lausanne

Auteur-e-s

Jacot K., Eggenschwiler L., Agroscope Reckenholz-Tänikon ART; Bosshard A., Ö + L GmbH, Oberwil-Lieli; Charollais M., Koller N., Kuchen S., AGRIDEA

Collaborations - relectures

Brönimann A., Fasching D., Wyss E., Inspection de la protection de la nature du canton BE, Münsingen; Doutaz N., Institut agricole de Grangeneuve; Girard D., Prométerre, Château, d'Oex; Gremlich A., Bildungs- und Beratungszentrum Arenenberg; Häni F., Ramseier H., Vonlanthen I., SHL, Zollikofen; Jacot Ph., Chambre neuchâteloise d'agriculture et viticulture, Cernier; Jenny M., Schweiz. Vogelwarte, Sempach; Lambelet C., Jardin botanique, Genève; Luka H., Pfiffner L., FiBL, Frick; Meyrat M.-A., Fondation rurale interjurassienne, Courtételle; Studer J., Ökobüro, Freiburg

Photos

Bosshard A., Ö + L GmbH, Oberwil-Lieli (4, 5, 9, 14, 15, 16); Keller S., Jacot K., Agroscope Reckenholz-Tänikon ART (1, 2, 3, 6, 7, 8, 12, 17, 18, 19); Krebs A., Agasul (13); Kuchen S., AGRIDEA (11); Vonlanthen I., SHL, Zollikofen (10)

Renseignements

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des services cantonaux de vulgarisation agricole.

Impression

AGRIDEA Lausanne, Mars 2008

Ourlets sur terres assolées: conditions et charges

Définition

Sont considérés comme ourlets sur terres assolées les surfaces :

- qui sont ensemencées d'un mélange de plantes sauvages indigènes, recommandé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG);
- qui avant d'être ensemencées, étaient utilisées comme terres assolées (y c. prairies temporaires) ou pour des cultures pérennes;
- qui sont situées dans la région de plaine (ZP, ZC) ou dans les zones de montagne I ou II, et qui ont une largeur moyenne de 12 m au maximum.

Fumure et produits phytosanitaires

- Aucune fumure autorisée.
- Dans les exploitations PER, utilisation de produits phytosanitaires uniquement sous forme de traitement plante par plante ou de traitement des foyers de plantes posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques.
- Des coupes de nettoyage sont autorisées pendant la première année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes.

Durée

L'ourlet doit être maintenu en place pendant au moins 2 périodes de végétation.

Entretien

- La moitié de l'ourlet doit être fauchée une fois par an de manière alternée.
- Le produit de la fauche ne doit pas obligatoirement être évacué.
- Broyage (mulching) autorisé.

Cas particulier

Aux emplacements appropriés, le service cantonal de protection de la nature peut autoriser soit la transformation de jachères florales en ourlets sur terres assolées soit un enherbement naturel.

Plantes problématiques

Afin de prévenir l'envahissement des ourlets par les plantes problématiques, l'OFAG a introduit les instructions suivantes en complément à l'article 58 Al. 3 de l'OPD du 23 octobre 2013. Ces instructions sont valables de suite.

Contrôle des surfaces

Le contrôle des ourlets a lieu entre le 1^{er} juin et le 31 août.

Seuils de contrôle

Les instructions en cadre de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ODE (RS 814.911) doivent être suivies. Si les seuils de lutte sont dépassés, les contributions sont réduites et le canton fixe à l'exploitant-e un délai raisonnable pour l'assainissement de l'ourlet. Si lors du contrôle complémentaire effectué après l'expiration du délai d'assainissement la surface présente encore un fort envahissement, la surface est exclue de la SAU.

- liseron: taux de couverture de plus de 33 % de la superficie totale,
- chiendent: taux de couverture de plus de 33 % de la superficie totale,
- rumex: plus de 20 plantes par are,
- chardon des champs: plus d'un foyer par are (un foyer correspond à 5 pousses par 10 m²),
- ambroisie à feuilles d'armoise («ambroisie»): aucune tolérance, annonce et lutte obligatoire contre cette néophyte !

Produits phytosanitaires autorisés sur ourlets pour le traitement plante par plant et de foyers

Le traitement chimique plante par plante et le traitement des foyers de plantes problématiques mentionnés ci-dessous sont permis, s'il est impossible de combattre ces plantes raisonnablement par des moyens mécaniques.

- Sont considérées comme foyers les surfaces de quelques m².
- Le traitement plante par plante, respectivement des foyers, doit uniquement être réalisé avec les matières actives autorisées à cet effet.
- Le traitement plante par plante, respectivement le traitement des foyers doit être réalisé avec un appareil de type «boille à dos» ou des appareils à seringue ou à mèche.
- Une application sélective basée sur la détection, par exemple avec Ecorobotix, n'est pas autorisée sur la SPB (voir aussi la note d'information de février 2024 sous www.blw.admin.ch > Instruments > Paiements directs > Prestations écologiques requises > Informations complémentaires: Documentation > Note d'information «Application de produit phytosanitaire basée sur la détection 02-2024»)

Produits phytosanitaires autorisés sur ourlets sur terres assolées

Plantes							Matière active
Chiendent	Chardon des champs	Rumex	Liserons	Espèces de séneçons toxiques	Ambroisie	Renouée du Japon	
•							CYCLOXYDIME ¹
•							FLUAZIFOP-P-BUTYLE ⁶
•							QUIZALOFOP-P-ÉTHYLE
	•						CLOPYRALIDE ⁶
		•					METSULFURON-MÉTHYLE ^{2,5}
					•		FLORASULAME
•	•	•	•				GLYPHOSATE ^{3,5}
	•	•					TRICLOPYRE + CLOPYRALIDE ⁴
	•	•		•		•	FLUROXYPYR-MEPTYL + AMINOPYRALIDE ⁴
	•	•					TRICLOPYRE + FLUROXYPYRE ⁴

¹ Actuellement, aucun produit autorisé dans les SPB.

² Nécessite seulement une faible quantité de matière active. Détruit divers espèces de trèfle.

³ Attention : ces herbicides sont non sélectifs, pas de précipitations durant au moins 6 heures après le traitement !

⁴ Ces matières actives sont autorisées en combinaison.

⁵ Il est recommandé d'appliquer le produit à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche.

⁶ Le produit est le plus souvent appliqué à l'aide d'un appareil de type «boille à dos»

Seules les espèces figurant dans ce tableau peuvent être traitées chimiquement. Les autres plantes problématiques sont à combattre par des moyens mécaniques. La liste des substances actives, les rapports de mélange ainsi que l'application («boille à dos» ou appareils à seringue ou à mèche) peuvent être consultée sur : www.psm.admin.ch/fr/produkte